



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté N °2012076-0001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N °1 DU 16 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS	1
Arrêté N °2012076-0002 - ARRETE MODIFICATIF N °6 DU 16 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CALVADOS	3

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012108-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL ERIC MASSOL, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	5
Arrêté N °2012114-0001 - ARRETE DU 23 AVRIL 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA DIRECTION DES SERVICES	8
Arrêté N °2012116-0003 - ARRÊTE N ° 2012-17 DU 25 AVRIL 2012 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012111-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0034 DU 20 AVRIL 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR MARION SOULESTIN	14
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2012073-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 13 MARS 2012	16
--	----

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012115-0001 - ARRETE PREFECTORAL du 24 AVRIL 2012 FIXANT POUR LES ESPECES SOUMISES A PLAN DE CHASSE LES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM DE PRELEVEMENTS	19
Arrêté N °2012116-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012 PORTANT CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE "NUISIBLES" DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS	21

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST

Service des Politiques et des Techniques

Arrêté N °2012107-0004 - ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE DU 16 AVRIL 2012 24

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012114-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/750700650 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	28
Arrêté N °2012114-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/750411266 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	31
Arrêté N °2012116-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/532645272 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	34
Arrêté N °2012116-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/494956386 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	37
Arrêté N °2012116-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/750667149 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	40
Arrêté N °2012116-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/750667834 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	43

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Arrêté N °2012118-0001 - ARRETE DU 27 AVRIL RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE DES SERVICES DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS.	46
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012093-0086 - ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL 2012 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE DE CARPIQUET	48
Arrêté N °2012114-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL 2012 RELATIF A UNE OPERATION DE DESAMORCAGE D'UNE BOMBE SUR LE TERRITOIRE DE	

LA VILLE D'HEROUVILLE	51
SAINT CLAIR		
Arrêté N °2012116-0004 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU		
25 AVRIL 2012 A		
L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 OCTOBRE 2009 ET SUIVANTS FIXANT		
LA LISTE DES		
FORMATEURS AGREES PAR LE PREFET POUR FORMER LES	54
PROPRIETAIRES DE CHIENS		
DANGEREUX		
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT		
Arrêté N °2012110-0002 - Arrêté du 19 avril 2012 portant approbation du tracé de		
détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et		
d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de SAINT- AUBIN- DES- BOIS		
pour		
permettre la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400	56
000 volts OUDON- TAUTE		

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

Arrêté N °2012115-0002 - ARRETE DU 24-04-2012 N ° SCAE- PDELE-12-008
PORTANT
AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION
D'ENTREPRISE

..... 60



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012076-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 16 Mars 2012**

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N °1 DU 16 MARS
2012 PORTANT MODIFICATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU CALVADOS



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N° 1
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 15 février 2012 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados est complété comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur Alain KOTCHIAN – 1 allée de la glacière – 14200 Hérouville-Saint-Clair

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Caen, le 16 MARS 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie,


Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012076-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 16 Mars 2012**

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N °6 DU 16 MARS
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE LA
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU CALVADOS

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N° 6
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados ;

Vu les arrêtés modificatifs des 18 juin, 16 septembre 2010, 3 février, 16 septembre et 7 novembre 2011 ;

Vu la proposition de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) en date du 9 janvier 2012 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rennes ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des personnes qualifiées désignées au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), remplace Monsieur Roger GOSSELIN :

Madame Martine FRANGER-RITEAU – 2 allée des Orfèvres – 14000 CAEN

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des personnes qualifiées désignées au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), la ligne suivante est supprimée :

Monsieur Roger GOSSELIN

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Caen, le

16 MARS 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie,


Didier LAUREMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012108-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 17 Avril 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU COLONEL ERIC
MASSOL, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
CALVADOS

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Eric Massol
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2003-1278 du 26 décembre 2003 portant modification de diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté conjoint du 10 janvier 2012 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados nommant le 1^{er} mars 2012 le Colonel Eric MASSOL Directeur départemental des services départementaux d'incendie et de secours du Calvados ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} - Dans le cadre des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel Eric Massol, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable,
- les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,

Article 2 - Délégation de signature est également donnée au Colonel Eric MASSOL pour :

- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, des corps communaux et intercommunaux d'un grade inférieur à celui de commandant.
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Eric MASSOL Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, cette délégation sera exercée par le Colonel Jacques HAMEL, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Calvados.

Article 4 - L'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2011 qui donnait délégation de signature au Colonel Jacques HAMEL est abrogé

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète Directrice de Cabinet et Monsieur le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département

Fait à CAEN, le 17 AVRIL 2012

Le Préfet



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012114-0001

**signé par Jean- Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale du Calvados
le 23 Avril 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 23 AVRIL 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS



**ARRETE DU 23 AVRIL 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU l'arrêté de Madame le Recteur de l'Académie de Caen du 29 mars 2012 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'Académie de Caen,


A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilité à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Madame le Recteur de l'Académie de Caen du 29 mars 2012 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'Académie de Caen.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 23 avril 2012

Pour le Recteur de l'Académie de Caen
et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0003

**signé par Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest
le 25 Avril 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTE N ° 2012-17 DU 25 AVRIL 2012
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**ARRÊTÉ N° 2012-17 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES
EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Florian WEYER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Sébastien COLOMBO, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Philippe LECONTE, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Marie-Françoise HEDIN, SACS, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté n° 2011-20 en date du 13 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le **25 AVR. 2012**

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation



Alain DE MEYERE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012111-0002

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 20 Avril 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0034 DU 20 AVRIL 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR MARION SOULESTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier :A21559

Réf: SA1201338

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0034 DU 20 AVRIL 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR MARION SOULESTIN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

CONSIDERANT la demande en date du 8 mars 2012 du docteur Marion SOULESTIN,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an à :

Mademoiselle Marion SOULESTIN, née le 14 mai 1982 à Roubaix (59100), docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire de Bayeux.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Marion SOULESTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 avril 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012073-0010

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 13 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 13
MARS 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER du 13 MARS 2012

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 10,51 ha précédemment mis en valeur par MmeMonsieur LETELLIER Jacques , par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 13/01/12 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 8 mars 2012 ;

Considérant la demande déposée par le GAEC des 2 L composé de deux associés (LEBAUDY Alain, LEPELTIER-DELPHEINE Marc) qui exploite 121 ha 03 au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 562 264 litres, 25 vaches allaitantes et une production de 27 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,64,

Considérant que les parcelles demandées par le GAEC des 2 L jouxtent celles exploitées par celui-ci,

Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC COUPPEY, composé de trois associés (COUPPEY Arnaud, Isabelle et Anthony), qui exploite 100 ha 45 au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 578 269 litres, 270 places porcs – engraissement, 84 truies naisseurs engraisseurs et une production de 22 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 1,93,

Considérant que les parcelles demandées par le GAEC COUPPEY sont éloignées d'environ 180 mètres des parcelles exploitées par le GAEC COUPPEY,

Considérant également la demande déposée par la SCEA du GODINET, composée de deux associés (PITRAYES Nicolas et Valérie), qui exploite 93 ha, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 350 000 litres, une production de 5 bœufs vendus par an, 10 brebis et 8,5 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 0,91,

Considérant que les parcelles demandées par la SCEA du GODINET sont séparées par une route des parcelles déjà exploitées par la SCEA,

Considérant ainsi que les demandes du GAEC des 2 L, du GAEC COUPPEY et de la SCEA du GODINET correspondent à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article.

Considérant ainsi que la demande du GAEC des 2 L est prioritaire sur celles de la SCEA du GODINET et du GAEC COUPPEY vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DES 2 L demeurant à LASSY est autorisé à exploiter 10,51 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ESTRY	ZC 29	10,51

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13 mars 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,

Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012115-0001

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 24 Avril 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL du 24 AVRIL
2012 FIXANT POUR LES ESPECES
SOUMISES A PLAN DE CHASSE LES
NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM DE
PRELEVEMENTS POUR LA CAMPAGNE
2012/2013



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL FIXANT POUR LES ESPÈCES SOUMISES
A PLAN DE CHASSE LES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM DE PRELEVEMENTS
POUR LA CAMPAGNE 2012/2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article R 425-2 du code de l'Environnement ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 donnant délégation de signature en faveur de M. Jean Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT l'obligation de fixer un nombre minimum et maximum de prélèvements des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les nombres minimum et maximum de prélèvements pour chaque espèce soumise à plan de chasse dans le Calvados pour la campagne cynégétique 2012/2013 sont les suivants :

Espèces	Prélèvement minimum	Prélèvement maximum
Chevreuil	1858	4392
Cerf	20	45
Biche	20	45
Jeunes cerf et biche	25	55
Daim	0	25

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du calvados, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 24 avril 2012
Pour le préfet et par délégation


Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 25 Avril 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2012 PORTANT CONSTITUTION DE LA
FORMATION SPECIALISEE "NUISIBLES"
DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET
DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION
DE LA FORMATION SPECIALISEE « NUISIBLES »
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8, R 421-31 et R 427-6,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 désignant les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – La formation spécialisée "nuisibles" de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

Représentant des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
CALBRY Gilbert	GERAUD Jean Claude

Représentant des chasseurs :

Titulaire	Suppléant
VERET Pierre, Président de la fédération départementale des chasseurs	M. ALOE Jean-Christophe

Représentant des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
De FORMIGNY Robert, représentant le Président de la chambre départementale d'agriculture	M. GEORGE Bertin

Représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire	Suppléant
JOLY Claudine du CREPAN	HORN Michel du GRAPE

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Madame Marie-Françoise SAMSON-AGNEZ
- Monsieur Jean-Marc LEBEL

Représentants associés à titre consultatif (pas de voix délibérative) :

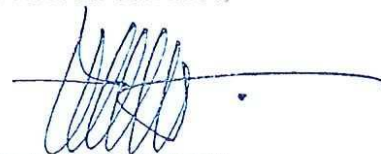
- Monsieur Joël PIGEON, chef de service départemental de l'ONCFS
- Monsieur Michel BELLANGER, représentant des Lieutenants de Louveterie

ARTICLE 2 – Les membres de cette formation spécialisée sont nommés pour la durée de leur mandat au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 25 AVR. 2012
Le Préfet de la Région Basse-Normandie,

Préfet du Calvados,



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012107-0004

**signé par Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest
le 16 Avril 2012**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST
Service des Politiques et des Techniques**

**ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE DU 16
AVRIL 2012**



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord Ouest

Affaire suivie par : Franck Malbet
Tel : 02 76 00 04 77
Fax : 02 76 00 04 82
mél : Franck.malbet@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet
de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados

ARRETE DE MISE EN SERVICE

OBJET : RN 814 arrêté de mise en service bretelle de sortie « intérieure 11-1 » - raccordement à la RD 120 et au parc d'activités sur la commune de Fleury-sur-Orne

VU :

- le Code de la route,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté préfectoral du 4 février 2005, portant réglementation permanente de la circulation sur le boulevard périphérique de l'agglomération Caennaise (RN 814),
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 13 septembre 2011,
- l'inspection préalable à la mise en service en date du 26 octobre 2011.

CONSIDERANT :

Que la bretelle de sortie « intérieure 11-1 » sur la RN 814 à Fleury-sur-Orne se raccordant à la RD 120 et à la zone d'activités nécessite, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la bretelle de sortie « intérieure 11-1 » sur la RN 814 à Fleury-sur-Orne, au raccordement avec la RD 120, est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

ARTICLE 2 :

Sortie de la RN 814 vers la RD 120 – zone d'activités

- Sur la bretelle de sortie de la RN 814 vers la RD 120 et la zone d'activités, la vitesse est limitée respectivement à 90 km/h, puis à 70 km/h et enfin à 50 km/h. Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14.
- Les usagers empruntant la bretelle de sortie depuis la RN 814 pour l'accès à la RD 120 et à la zone d'activités doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire situé au débouché de cette bretelle. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB25 « carrefour à sens giratoire » et AB 3a + M9c « cédez le passage ».
- Sur la bretelle de sortie depuis la RN 814 jusqu'à l'accès à la RD 120 et à la zone d'activités, tous les usagers ont interdiction d'emprunter cette bretelle en contresens en direction de la RN 814. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit ».

ARTICLE 3 :

Stationnement

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bretelle de sortie « intérieure 11-1 » reliant la RN 814 à l'ex RD 120 et à la zone d'activité.

ARTICLE 4 :

Déroghations

Les interdictions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques des organismes concessionnaires ou permissionnaires dûment autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque que leur mission nécessite la présence de ces personnes ou de ces matériels.

ARTICLE 5:

Exploitation

Par convention, la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (D.I.R.N.O.) est en charge de l'exploitation de la bretelle de sortie « intérieure 11.1 » de la RN 814 en direction de la RD 120 et de la zone d'activités.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- au commandant du groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- au responsable du district Manche-Calvados.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- au directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados,
- au président du conseil général du Calvados,
- au maire de Fleury-sur-Orne.

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 16 AVR. 2012

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Alain De Meyère



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012114-0002

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 23 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/750700650 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/750700650
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 17 avril 2012 par Monsieur Bertrand LE MONNIER pour le compte de la SARL LE MONNIER JARDINS SERVICES dont le siège social est situé RD 513 à GONNEVILLE SUR MER (14510),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL LE MONNIER JARDINS SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/750700650**.

ARTICLE 3 : La SARL LE MONNIER JARDINS SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 17 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL LE MONNIER JARDINS SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012114-0003

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 23 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/750411266 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/750411266
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 3 avril 2012 par Gaël LECARPENTIER pour le compte de l'EURL GL SERVICES dont le nom commercial est DOMICILE CLEAN CAEN et dont le siège social est situé 205 rue de Bayeux à CAEN (14000),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL GL SERVICES dont le nom commercial est DOMICILE CLEAN CAEN, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/750411266.

ARTICLE 3 : L'EURL GL SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 3 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EURL GL SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0005

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 25 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/532645272 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/532645272
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 16 avril 2012 par Monsieur Bruno PIERRE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est ALLO BRUNO SERVICES et dont le siège social est situé 6 rue des Charmilles à GIBERVILLE (14730),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle PIERRE BRUNO, dont le nom commercial est ALLO BRUNO SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/532645272**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle PIERRE BRUNO a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle PIERRE BRUNO en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0006

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 25 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/494956386 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/494956386
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame SIEGRIST Nadia pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est NADIA SERVICES et dont le siège social est situé ZAC des Forques, Carrefour Market à BRETTEVILLE SUR ODON (14760),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle SIEGRIST NADIA, dont le nom commercial est NADIA SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/494956386**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle SIEGRIST NADIA a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
 - livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle SIEGRIST NADIA en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0007

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 25 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/750667149 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Claire
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Claire
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/750667149
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 18 avril 2012 par Monsieur Lionel QUESNE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 5 Clos des Fougères à GONNEVILLE SUR MER (14510),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle QUESNE LIONEL est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/750667149**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle QUESNE LIONEL a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 18 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle QUESNE LIONEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0008

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 25 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AVRIL
2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/750667834 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 AVRIL 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/750667834
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 23 avril 2012 par Madame TOUROUX Valérie pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est MV SERVICES + et dont le siège social est situé 4 Place Eugène Mériel à SAINT AUBIN SUR MER (14750),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle TOUROUX VALERIE, dont le nom commercial est MV SERVICES +, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/750667834**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle TOUROUX VALERIE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- soutien scolaire à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 23 avril 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle TOUROUX VALERIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 avril 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012118-0001

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 27 Avril 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE DU 27 AVRIL RELATIF AU
REGIME D'OUVERTURE DES SERVICES
DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE ET
DU CALVADOS.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE NORMANDIE
ET DU CALVADOS**
7, Bd Bertrand,
CAEN 14037.

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction régionale des finances publiques du département du Calvados seront fermés à titre exceptionnel le lundi 30 avril 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 27 avril 2012,

Par délégation du Préfet,
Pour le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,
Charles NOTTEBART,
Administrateur des finances publiques.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012093-0086

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 02 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL
2012 PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR
LA COMMUNE DE CARPIQUET

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.63.23 Fax : 02..31.30.65.52
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL 2012 PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE DE CARPIQUET**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée le 16 février 2012 par Monsieur le maire de CARPIQUET,

VU le récépissé de cette demande délivrée le 17 février 2012,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 30 mars 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La ville de **CARPIQUET**, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** à installer un système de vidéoprotection :

1°) dans les bâtiments communaux suivants :

- **La salle omnisport et de spectacles – avenue Charles de Gaulle**
- **La salle polyvalente – rue Marie-Thérèse NICOLLE**

2°) dans les périmètres suivants :

- **Avenue Charles de Gaulle,**
- **Place Abbé Lamy,**
- **Parc de la Grotte,**
- **Rue du Poirier,**
- **Rue de Bellevue,**
- **Rue de l'avenir**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20120042.

ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection Incendie/Accidents,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 10 caméras extérieures visionnant la voie publique,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par une liaison hertzienne point à point.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pascal SERARD, maire de CARPIQUET.

4°) Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Pascal SERARD, maire de CARPIQUET,
- M. Lionel NEVEU, chef de service,
- M. Romain SERARD, responsable parc informatique.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Lionel NEVEU, chef de service.

ARTICLE 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

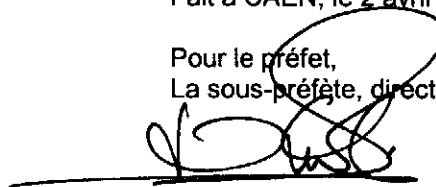
ARTICLE 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 6 - La directrice de cabinet de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 avril 2012

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012114-0005

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 23 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVRIL
2012 RELATIF A UNE OPERATION DE
DESAMORCAGE D'UNE BOMBE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE
D'HEROUVILLE SAINT CLAIR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**PREFECTURE
SIDPC**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code pénal et notamment son article L.223-1,
- la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage,
- la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,
- l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 19 avril 2012 fixant le rayon de sécurité au minimum de 270 mètres,

CONSIDERANT

- qu'une bombe anglaise de 213 kg contenant 65 kg d'explosif a été découverte sur le territoire de la ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR, lors de travaux de terrassement,
- que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres,
- que ce périmètre concerne la ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR et, qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,
- que le dispositif, qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,
- qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens,
- qu'une information préalable a été faite à la population ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation de la bombe sus évoquée, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée sont invités à quitter le périmètre de sécurité le 29 avril 2012 au plus tard à 14 heures et jusqu'à la fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 29 avril 2012 à partir de 14 heures jusqu'à la fin des opérations.

.../...

Article 2 :

L'ensemble des forces de l'ordre présent veillera à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 14 heures, le 29 avril 2012 et procédera aux opérations de contrôle de cette évacuation.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, l'engin est posé à l'horizontal, en fond de tranchée, et recouvert par 3 à 4 m³ de terre qui assure une parfaite sécurité, en attente de sa neutralisation.

Une zone de sécurité est créée à l'emplacement de la bombe.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados, le Maire d'HEROUVILLE SAINT CLAIR, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR et à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 23 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012116-0004

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 25 AVRIL 2012 A
L'ARRETE PREFECTORAL DU 20
OCTOBRE 2009 ET SUIVANTS FIXANT
LA LISTE DES FORMATEURS AGREES
PAR LE PREFET POUR FORMER LES
PROPRIETAIRES DE CHIENS
DANGEREUX



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Affaire suivie par Laurence VERDUN
Tél. 02.31.30.66.11
Mail : laurence.verdun@calvados.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et notamment l'article L.211-13-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser, dans le Calvados, la formation et délivrer l'attestation prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU les arrêtés complémentaires des 13 novembre, 21 décembre 2009, 3 mars, 14 avril 7 juin, 18 novembre 2010 et 26 janvier 2011 ;

VU l'avis émis le 13 avril 2012 par la Direction Départementale de la Protection des Populations concernant la demande d'habilitation déposée par Monsieur Gérard GUINAUDEAU ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est ajoutée à la liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 susvisé la personne suivante :

Monsieur Gérard GUINAUDEAU

Adresse : 3 bis, Route de Saint-André – 14320 FEUGUEROLLES BULLY

Titre ou qualification : Educateur canin (certificat de capacité) - Cynotechnicien de sécurité intérieure (certification professionnelle)

Téléphone : 06 62 49 63 36

Structure où seront dispensées les formations (théorique et pratique) : 3 bis, Route de Saint-André – 14320 FEUGUEROLLES BULLY

ARTICLE 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et les Maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 AVR 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012110-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 19 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

Arrêté du 19 avril 2012 portant approbation du tracé de détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de SAINT- AUBIN- DES- BOIS pour permettre la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts OUDON- TAUTE

A R R Ê T É DU 19 AVRIL 2012
PORTANT APPROBATION DU TRACE DE DETAIL ET ETABLISSEMENT DE
SERVITUDES D'APPUI, DE PASSAGE, D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS POUR PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A DEUX CIRCUITS 400 000
VOLTS OUDON-TAUTE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et notamment les articles 12 à 19 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 publié au Journal officiel du 27 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, d'ouvrages d'énergie électrique, notamment les travaux d'établissement de la ligne électrique aérienne à deux circuits à 400 000 volts « Oudon-Taute » dite « Cotentin-Maine » ;

VU la requête présentée par le directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot – 29, rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex - le 6 février 2012 en vue de l'institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, pour la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits à 400 000 volts « Oudon-Taute » dite « Cotentin-Maine » ;

VU les documents annexés à cette demande et notamment le plan parcellaire portant indication des zones à grever de servitudes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête de 9 jours consécutifs, du lundi 5 mars 2012 au mardi 13 mars 2012 inclus, en vue de l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Bois pour permettre la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits à 400 000 volts « Oudon-Taute » dite « Cotentin-Maine » ;

VU le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 19 mars 2012 ;

VU le courrier de RTE EDF TRANSPORT–Transport Électricité Normandie Paris du 30 mars 2012 ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 2 avril 2012 ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvées les dispositions du tracé de détail de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts OUDON TAUTE sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Bois, telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté ainsi que l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres liées à ce tracé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Le présent arrêté n'entraîne l'établissement des servitudes que sur les parcelles pour lesquelles toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies et dont l'état est également annexé.

Commune de :

SAINT-AUBIN-DES-BOIS (Calvados) – parcelles ZE 48 et ZE 52.

Article 4 : Le bénéficiaire des servitudes est RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex .

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et affiché pendant une durée d'un mois, dans la commune de Saint-Aubin-des-Bois.
Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre notifié au directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, qui le notifiera à chaque propriétaire ainsi qu'à chaque exploitant intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci .

Article 7 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L323-7 du Code de l'Énergie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Vire, le Maire de Saint-Aubin-des-Bois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le Directeur de RTE EDF TRANSPORT – Transport Électricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 avril 2012

Le Préfet



Didier LAULEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012115-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 24 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de développement économique local et emploi**

ARRETE DU 24-04-2012 N ° SCAE-
PDELE-12-008 PORTANT AGREMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de Développement Economique
Local et Emploi

CAEN, le 24 AVR. 2012

A R R E T E SCAE-PDELE-12-008
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2011/002 et des différents envois complémentaires de documents concernant la SARL JL SERVICES, dont le siège social est domicilié au 26 avenue de Thiès – 14000 CAEN, sans établissement secondaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Caen,

A R R E T E :

Article 1 : La société JL SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 23 mars 2012.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB